

COMMISSION COMPÉTITION JEUNES

Réunion du mardi 8 septembre 2020

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Henri Blanc – Pierre Espinosa – Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour – Régis Rubies – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 28 août 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 4 du 4 septembre 2020

Rubrique Informations aux clubs

...

Après validation des ententes, en cas de non-respect des critères relatifs au nombre de joueurs, et même si elles y ont gagné leur place, les équipes ne pourront accéder en division supérieure **pour la 2^{ème} phase ainsi que pour la saison suivante.**

Il fallait lire :

Après validation des ententes, en cas de non-respect des critères relatifs au nombre de joueurs, et même si elles y ont gagné leur place, les équipes ne pourront accéder en division supérieure **la saison suivante.**

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19 D1

⚽ Poule D

PUISSALICONMAGA-CORN 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 13 septembre 2020

Est reportée au 26 septembre 2020

(Accord des clubs)

U15 D1

⚽ Poule A

AGDE RCO 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

Du 19 septembre 2020

Est reportée au 23 septembre 2020

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

Mail du S.C. ST THIBERIEN du 29 août 2020 indiquant retirer l'engagement de son équipe U17 (avant l'édition des calendriers) : STTHIB MONTBL BESSAN 1 ne figure plus en U17 D3 poule D et Coupe de l'Hérault U17.

Mail du F.C. MAURIN du 1^{er} septembre 2020 indiquant retirer l'engagement de son équipe U19 (avant l'édition des calendriers) : MAURIN FC 1 ne figure plus en U19 poule B et Coupe de l'Hérault U19.

Mail du F.C. MAURIN du 1^{er} septembre 2020 indiquant l'engagement d'une seconde équipe U17 : **MAURIN FC 2** a intégré le championnat **U17 D3 poule B.**

Engagement tardif reçu par mail le 2 septembre 2020 du F. C. PAS DU LOUP : l'équipe **PAS DU LOUP/INTER 1** (entente validée au JO N° 2 du 31 juillet 2020) intègre le championnat **U15 D3 poule E**.

Engagement tardif reçu par mail le 6 septembre 2020 de l'U.S. GRABELLOISE OMNISPORTS : l'équipe **GRABELS US 1** intègre le championnat **U15 D3 poule F**.

Engagement tardif reçu par mail le 7 septembre 2020 de l'O. DE ST ANDRE d'une seconde équipe U15 : **ST ANDRE SANGONIS OL 2** intègre le championnat **U15 D3 poule C**.

Entente ST MATHIEU CLARET PRADES en U17 : mails respectifs des 3 clubs indiquant que le F.C. PRADEEN ne fera plus partie de l'entente, faute de joueurs suffisants ; l'équipe engagée en **U17 D2 poule A** se dénommera désormais **ST MATHIEU/CLARET 1**.

L'équipe ESPAULHANPEZENAS AV 1, engagée en **U17 D2 poule B** va changer de dénomination et s'appellera **PAULHANPE/MONTAGNAC 1**, suite à la validation de l'entente entre les clubs ETOILE SPORTIVE PAULHAN PEZENAS AVENIR et U.S. MONTAGNACOISE en catégorie U17 par le Comité Directeur lors de sa réunion du 7 septembre 2020, procès-verbal à paraître au prochain journal officiel ; **l'équipe MONTAGNAC US 1 ne figure plus en U17 D3 poule C**.

Le total des équipes engagées en **Coupe de l'Hérault U19** s'élève à **26 équipes**, suite à la suppression de l'engagement de MAURIN FC 1 (retrait), FLORENSAC PINET 1 (forfait général) et ST JEAN VEDAS 1 (forfait général).

Le total des équipes engagées en **Coupe de l'Hérault U17** s'élève à **51 équipes**, suite à la suppression de l'engagement de STTHIB MONTBL BESSAN 1 (retrait), ST ANDRE SANGONIS OL 1 (forfait général) et MONTAGNAC US 1 (entente avec PAULHANPEZENAS).

Le total des équipes engagées en **Coupe de l'Hérault U15** reste inchangé, soit **69 équipes** : **MAURIN FC 2** (U15 D3 poule E) remplace MAURIN FC 1 (U15 D1, forfait général).

FORFAITS

CERSPORTIRAGNES VIAS 2

51729.1 - U15 D3 (C) du 12 septembre 2020

Contre SETE OLYMPIQUE FC 1

Mail du 3 septembre 2020

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CERSPORTIRAGNES VIAS 2

51734.1 - U15 D3 (C) du 19 septembre 2020

À LA PEYRADE OL 1

Mail du 3 septembre 2020

Amende : 7 € (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

MAURIN FC 1

U15 D1 (C)

Mail du 4 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

M. LEMASSON RC 2

U15 D3 (E)

Mail du 7 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST ANDRE SANGONIS OL 1

U17 D3 (C)

Mail du 7 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

PIGNAN AS 2

U15 D3 (F)

Mail du 8 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

U.S. BEZIERS 2

U15 D3 (B)

Mail du 8 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FLORENSAC PINET 1

U19 (C)

Mail du 8 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST JEAN VEDAS 1

U19 (C)

Mail du 8 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST JEANVEDAS/LAVERUNE 2

U17 D3 (C)

Mail du 8 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

COUPE DE L'HÉRAULT U15

Le tirage au sort du tour préliminaire de Coupe de l'Hérault U15 du 26 septembre 2020 réalisé en présence de la Commission Compétition Jeunes a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

ASPTT LUNEL 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1
GIGEAN-MONTBAZIN/CLERMONTAISE 1
U.S. BEZIERS 1/SUD HERAULT FO 1
SUSSARGUES FC 1/MARSEILLAN CS 1
MONTP FOOT ACADEMY 1/ANIANE SO 1

Les 59 autres équipes sont exemptes et rentreront en lice à partir des 32^e de Finale du 31 octobre 2020.

Prochaine réunion le mardi 15 septembre 2020 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Pierre Espinosa